

## NOTE SYNTHETIQUE BUDGET PRINCIPAL

### Budget primitif 2022

*L'article 107 de la loi NOTRe (portant nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015 crée de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.*

*Ainsi, cette note brève et synthétique retrace les informations financières essentielles de la collectivité relative au budget primitif 2022.*

### 1) Synthèse du budget primitif

Le budget primitif 2022 est voté avec la reprise des résultats de l'exercice 2021, au vu des résultats du compte administratif et de la décision d'affectation du résultat, ainsi que des restes à réaliser de crédits d'investissement.

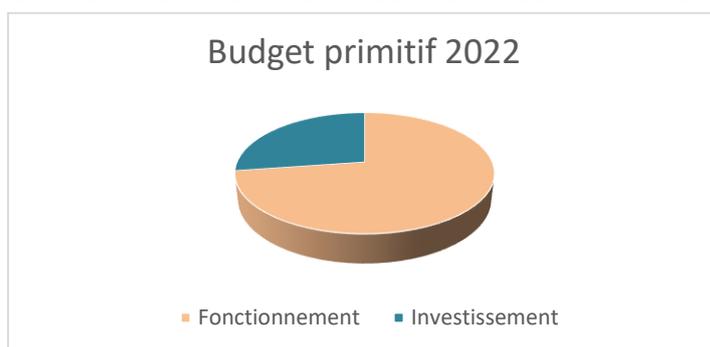
Le budget primitif communal 2022 s'équilibre de la manière suivante :

| Section de fonctionnement         | Dépenses            | Recettes            |
|-----------------------------------|---------------------|---------------------|
| Solde d'exécution reporté (R 002) |                     | 1 629 544.98        |
| Propositions                      | 7 710 524.98        | 6 080 980.00        |
| <b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>       | <b>7 710 524.98</b> | <b>7 710 524.98</b> |
|                                   |                     |                     |
| Section d'investissement          | Dépenses            | Recettes            |
| Solde d'exécution reporté (R 001) |                     | 354 555.86          |
| Restes à réaliser 2021            | 696 110.00          | 117 032.36          |
| Propositions                      | 2 196 610.00        | 2 421 131.78        |
| <b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>       | <b>2 892 720.00</b> | <b>2 892 720.00</b> |

Soit un total de 10 603 244.98 € de prévisions, stable par rapport à 2021.

Le budget primitif prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour l'année. Il est sincère et prudent. Il est amené à évoluer selon le contexte économique et les événements intervenants en cours d'année, une décision modificative peut alors être proposée au Conseil municipal.

*A noter : le changement de nomenclature comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (devient M57) implique des affectations de recettes ou dépenses à des articles et chapitres différents entre 2021 et 2022, ce qui peut expliquer les écarts importants dans les comparaisons ci-dessous. De plus, la maquette 2022 ne présente pas les chiffres N-1.*



## 2) Section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (accueils périscolaires, centre de loisirs, spectacles au Skénéteau...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat notamment.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à rembourser ses emprunts puis à financer ses nouveaux projets d'investissement.

### a- Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement du budget primitif sont prévues ainsi par chapitre :

| Chapitre (M57)                                | Prévisions 2020 | Prévisions 2021 | Prévisions 2022     |
|---|-----------------|-----------------|---------------------|
| 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1 | 989 084.68      | 1 507 924.50    | <b>1 629 544.98</b> |
| 013 « atténuations de charges »               | 129 000.00      | 69 000.00       | <b>55 000.00</b>    |
| 70 « Produits des services »                  | 302 200.00      | 276 200.00      | <b>325 900.00</b>   |
| 73 « Impôts et taxe »                         | 5 032 800.00    | 4 729 750.00    | <b>4 757 910.00</b> |
| 74 « Dotations et participations »            | 492 200.00      | 843 943.00      | <b>702 020.00</b>   |
| 75 « Autres produits de gestion courante »    | 75 500.00       | 109 890.00      | <b>166 200.00</b>   |
| 76 « Produits financiers »                    | 100.00          | 100.00          | <b>50.00</b>        |
| 77 « produits spécifiques » (hors cession)    | 21 000.00       | 12 000.00       | <b>5 000.00</b>     |
| 78 « Reprise provisions pour contentieux »    | -               | 46 000.00       | -                   |
| Opérations d'ordre                            | 41 400.00       | 70 900.00       | <b>68 900.00</b>    |
| Total des recettes                            | 7 083 284.68    | 7 665 707.50    | <b>7 710 524.98</b> |

Le résultat cumulé de l'année 2021 est repris pour 1 629 544.98€.

Le chapitre 013 « Atténuations de charges » qui comprend les remboursements sur charges de personnels (indemnités journalières versées par l'assurance du personnel notamment) est en diminution constante.

Le chapitre 70 « Produits des services » est ajusté au budget primitif 2022 en espérant que cette année ne soit plus impactée par le Covid et que tous les services puissent fonctionner normalement.

Le chapitre 73 « Impôts et taxes » est proche du réalisé 2021. Les taux des taxes sur le foncier bâti et non bâti sont reconduits, le produit augmente du fait de l'évolution des bases à la hausse chaque année.

A noter en 2021 la suppression de la taxe d'habitation et la réforme du financement des communes, le Conseil municipal ne vote plus le taux de la taxe d'habitation, la compensation se fait par l'intégration du taux départemental de foncier bâti sur notre taux de foncier bâti associé à un recalcul des bases.

Le chapitre 74 « Dotations et participations » enregistre les participations de l'Etat et autres collectivités. Les dotations de l'Etat ont largement diminué depuis 2013 (DGF). Ce chapitre est en augmentation en 2021 et 2022 car il enregistre la compensation reçue de l'Etat dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation.

Le chapitre 75 « Autres produits » prévoit plus de recettes en 2022 du fait de l'affectation d'anciennes recettes du chapitre 77 à celui-ci. Il comprend les locations de salles et de logements communaux, le remboursement sur le service urbanisme rendu à d'autres communes, et de la participation du SDEY sur diverses conventions de travaux en cours.

Le chapitre 77 « produits exceptionnels » en 2021, devient « produits spécifiques » en 2022 et comporte seulement les éventuelles annulations de dépenses sur exercices antérieurs (par exemple Avoir sur une consommation d'énergie), particulièrement incertaines.

## b- Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement du budget se répartissent de la manière suivante par chapitre :

| Chapitre (M57)                             | Prévisions 2020 | Prévisions 2021 | Prévisions 2022     |
|--|-----------------|-----------------|---------------------|
| 011 « charges à caractère général »        | 1 751 900.00    | 1 920 102.00    | <b>2 096 944.98</b> |
| 012 « charges de personnel »               | 3 099 000.00    | 3 114 120.00    | <b>3 100 500.00</b> |
| 014 « atténuations de produits »           | 100 000.00      | 96 500.00       | <b>56 000.00</b>    |
| 65 « Autres charges gestion courantes »    | 702 500.00      | 702 473.00      | <b>655 350.00</b>   |
| 66 « Charges financières »                 | 31 700.00       | 28 300.00       | <b>27 200.00</b>    |
| 67 « Charges spécifiques »                 | 24 400.00       | 24 050.00       | <b>3 000.00</b>     |
| 68 « Dotation provisions »                 | -               | 50 000.00       | <b>1 500.00</b>     |
| Dépenses imprévues                         | 10 000.00       | 12 232.00       | -                   |
| Opérations d'ordre                         | 445 000.00      | 486 500.00      | <b>527 000.00</b>   |
| 023 Virement à la section d'investissement | 918 784.68      | 1 231 430.50    | <b>1 242 530.00</b> |
| Total des dépenses                         | 7 083 284.68    | 7 665 707.50    | <b>7 710 524.98</b> |

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » est prévu à un niveau similaire aux dépenses prévues 2019, plus une marge de manœuvre vu le contexte de hausse des prix des fournitures et énergies. Les années 2020 et 2021 ont été impactées par la baisse d'activités en contexte Covid et sont peu représentatives.

Le chapitre 012 « Charges de personnel » est prévu en fonction des effectifs et avancements de carrières. La masse salariale est maîtrisée et correspond à 52.19% des dépenses réelles de fonctionnement prévues.

Le chapitre 014 « atténuations de produits » est difficile à évaluer car il comprend le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales dont le montant est connu en octobre.

Le chapitre 65 « « Autres charges gestion courantes » est plutôt stable, il comprend les indemnités aux élus, les subventions aux associations et à la crèche communale, la participation au service d'incendie et de secours.

Le chapitre 66 « charges financières » dépend de l'échéancier 2022 puisqu'il s'agit des intérêts d'emprunts.

Le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » (2021) devient « charges spécifiques » en 2022. Il est en baisse car certaines dépenses ont été affectées au chapitre 65 avec le changement de nomenclature comptable. Il comprend uniquement les éventuelles annulations de recettes sur exercices précédent.

Ces dépenses permettent de définir le montant disponible pour transfert à la section d'investissement :  
 $7\,710\,524.98\text{€} - 6\,467\,994.98\text{€} = \underline{1\,242\,530.00\text{€}}$

Cette somme constitue l'autofinancement prévu pour 2022, c'est-à-dire la capacité de la Ville à rembourser le capital de ses emprunts puis à financer ses nouveaux projets d'investissement.

### 3) Section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des équipements déjà existants, soit sur des équipements en cours de création.

- en recettes : trois types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement), les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus et les nouveaux emprunts contractés pour financer les nouveaux projets.

Les résultats reportés de l'année 2021 sont repris en section d'investissement comme prévu dans la délibération d'affectation du résultat :

Recette investissement : 354 555.86€ report de l'excédent d'investissement, mais les restes à réaliser dont le solde est négatif impliquent une affectation au 1068 : 224 521.78€ pour couvrir la charge reportée sur 2022.

#### a- Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement du budget primitif 2022 sont évaluées ainsi :

| Chapitre (M57)                                    | Prévisions 2020 | Prévisions 2021 | Prévisions 2022     |
|---|-----------------|-----------------|---------------------|
| 001 Résultat reporté en recette                   | -               | 206 685.71      | <b>354 555.86</b>   |
| 021 Virement reçu de la section de fonctionnement | 918 784.68      | 1 231 430.50    | <b>1 242 530.00</b> |
| 10 « Dotations, fonds divers, réserves »          | 445 000.00      | 652 000.00      | <b>355 000.00</b>   |
| 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés      | 701 201.65      | -               | <b>224 521.78</b>   |
| 13 « Subventions d'investissement »               | 693 700.00      | 152 698.96      | <b>117 032.36</b>   |
| 16 « Emprunts »                                   | 200 000.00      | 200 000.00      | -                   |
| 024 Cessions d'immobilisations                    | 180 000.00      | 9 150.00        | <b>71 580.00</b>    |
| Opérations d'ordre                                | 551 000.00      | 491 500.00      | <b>527 500.00</b>   |
| Total des recettes d'investissement               | 3 689 686.33    | 2 943 465.17    | <b>2 892 720.00</b> |

*NB : Des demandes de subventions d'investissement vont être faites pour diverses nouvelles opérations, mais puisque les notifications d'attributions ne sont pas reçues au moment du vote du budget elles ne peuvent pas être inscrites.*

Les recettes d'investissement mobilisées pour financer les investissements sont :

- Le virement dégagé de la section de fonctionnement pour 1 242 530.00€.
- Le chapitre 10 « dotations, fonds divers, réserves » enregistre le FCTVA 2022 (fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée) sur les dépenses d'investissement de 2020 pour une prévision de 155 000€ et la Taxe d'aménagement pour 200 000€.
- Le chapitre 13 « subventions d'investissement » regroupe les soldes de subventions certaines pour financer le projet d'aménagement du Parc des Peupliers (restes à réaliser 2021) et les opérations de transformation numérique de la commune.

NB : Aucun nouvel emprunt n'est prévu cette année au chapitre 16 « emprunts ».

Les « restes à réaliser » sont les recettes certaines qui n'ont pas pu être perçues en 2020, elles sont reprises au budget 2022 dans les différents chapitres pour un total de 117 032.36€.

## b- Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement du budget primitif 2022 sont évaluées ainsi :

| Chapitre (M57)                                  | Prévisions 2020 | Prévisions 2021 | Prévisions 2022     |
|---|-----------------|-----------------|---------------------|
| 001 Résultat reporté en dépenses                | 378 000.00      | -               | -                   |
| 1068 Dotations, fonds réserves                  | 89 731.96       | -               | -                   |
| 16 « Emprunts »                                 | 165 000.00      | 163 516.17      | <b>170 000.00</b>   |
| 20 « Immobilisations incorporelles »            | 83 481.10       | 122 595.20      | <b>131 939.86</b>   |
| 204 « Subventions d'équipement versées »        | 448 054.54      | 479 919.25      | <b>476 972.91</b>   |
| 21 « immobilisations corporelles »              | 1 569 645.17    | 856 045.13      | <b>1 194 673.21</b> |
| 23 « immobilisations en cours » sauf opérations | 685 005.57      | 1 193 360.86    | <b>800 234.02</b>   |
| 27 « Autres immobilisations financières »       |                 |                 | <b>50 000.00</b>    |
| Opérations d'équipement                         | 112 527.16      | 29 128.56       | -                   |
| Opérations d'ordre                              | 147 400.00      | 75 900.00       | <b>68 900.00</b>    |
| Dépenses imprévues                              | 10 000.00       | 23 000.00       | -                   |
| Total des dépenses d'investissement             | 3 689 686.33    | 2 943 465.17    | <b>2 892 720.00</b> |

Les principales dépenses d'investissement prévues sont (liste non exhaustive) :

Des frais d'études pour 96 790€

Des travaux d'éclairages publics et réseaux nouveaux et restant à réaliser pour 314 472€ dont 187 000€ d'acompte pour la rénovation complète en LED connecté de l'éclairage public (opération dont la part communale de 40% correspond à 374 000€ sur 2022-2023 et 60% restant pris en charge par le SDEY).

Des agencements, améliorations de bâtiments, achats de matériels pour 1 195 673€ dont 270 000€ de travaux d'isolation et amélioration énergétique sur le groupe scolaire JJ Rousseau.

Des travaux de voirie pour 800 234€.

Les « restes à réaliser » sont les dépenses engagées qui n'ont pas pu être terminées en 2021, elles sont reprises au budget 2022 dans les différents chapitres pour un total de 696 110€.

Avec le remplacement des points lumineux de l'éclairage public et les rénovations énergétiques des bâtiments (isolation JJ Rousseau – remplacement chaudière et isolation grenier Ecole de musique – mise en place systèmes de régulation sur les radiateurs de divers bâtiments) la municipalité souhaite investir dans des équipements qui permettront à terme de réduire les consommations d'énergies (gaz et électricité). Cela se traduira par des consommations moins importantes (dépenses de fonctionnement au moins stables dans le contexte 2022 de très forte hausse des prix).